

Communiqué de presse

Traite des êtres humains : la France à nouveau rappelée à l'ordre

Paris, mercredi 30 janvier 2012 - Après la Cour européenne des droits de l'homme en décembre, c'est au tour du GRETA, mécanisme européen composé d'experts indépendants et pluridisciplinaires, de rendre un rapport sans équivoque sur les améliorations à apporter par la France dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ce rapport, publié hier, a été établi à l'issue d'une visite de deux experts du GRETA en France en 2012.

La CNCDH se félicite de la publication de ce rapport et s'attachera au suivi effectif de ses recommandations.

Les recommandations du GRETA portent sur une multitude de sujets, parmi lesquels certains recourent les préoccupations de la CNCDH, exprimées dans son [avis de décembre 2009](#) et publiées dans [son étude de 2010 sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France](#) :

a. La définition de l'infraction de traite : le GRETA recommande, tout comme la CNCDH, de modifier la définition de la traite afin d'inclure expressément parmi les buts prévus l'exploitation aux fins de travail ou services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude et de prélèvement d'organes (la CNCDH recommandait de « faire en sorte que la traite soit punissable quel que soit le cas de travail forcé ou de servitude concerné ; et de condamner aussi la traite en vue de l'esclavage et du prélèvement illicite d'organe »).

b. La réponse au phénomène : la structure interministérielle nouvellement créée doit reprendre le travail entamé entre 2008 et 2010 visant à l'élaborer un **plan d'action national sur la lutte contre la traite des êtres humains**, dont la France est encore privée. Cela a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs recommandations des Etats ayant participé à l'EPU de la France le 21 janvier dernier. Le projet de plan d'action, qui devait à l'origine couvrir la période 2011-2013 est demeuré en suspens depuis lors. La société civile et la CNCDH devront être impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre mais aussi, à terme, l'évaluation du futur plan.

c. Formation des agents : au même titre que la CNCDH, le GRETA recommande un renforcement de la formation des personnels concernés visant à améliorer la détection des victimes de traite.

d. En matière de collecte des données et de recherches : Sur le recueil de données, le GRETA est dans la lignée des recommandations de la CNCDH qui recommandait en 2009 un recueil annuel d'informations sur les faits constatés et sur les auteurs de ces faits ainsi qu'une analyse qualitative et quantitative de ces données. **Sur la recherche, le GRETA invite les autorités françaises à prendre dûment en compte les travaux de la CNCDH en matière de traite** qui sont là pour éclairer les pouvoirs publics sur la politique à mener en matière de lutte contre la traite. Dans le domaine de la recherche, le GRETA recommande notamment de mener des travaux sur l'esclavage domestique, sujet sur lequel [la CNCDH s'est prononcée à la suite d'un arrêt récent de la CEDH](#).

e. **Les droits des victimes** : les recommandations de la CNCDH dans ce domaine sont plus détaillées que celles du GRETA mais beaucoup se rejoignent, notamment :

o Droit de ne pas être poursuivi et sanctionné : GRETA : les autorités française devraient « prendre toutes les mesures appropriées afin que la possibilité prévue en droit interne de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes soit respectée conformément à l'article 26 de la Convention, eu égard à la grave violation des droits humains que les victimes ont subie ». CNCDH : elle « rappelle que les victimes de traite ou d'exploitation contraintes à commettre des crimes ou des délits doivent être considérées avant tout comme des victimes de délinquance forcée et doivent être exonérées de responsabilité pénale pour avoir commis de tels faits (article 122-2 du code pénal) ».

-Droit à un titre de séjour, d'une durée suffisante et autorisant l'exercice d'un travail

-Protection des victimes contre les représailles pendant et après la procédure pénale, formation des agents à l'évaluation des risques, renforcement des moyens alloués aux forces de police et aux unités de gendarmerie.

-Meilleure indemnisation des victimes.

-Assistance aux victimes : centres d'accueil adéquats et adaptés, toutes les victimes doivent en bénéficier, ressources suffisantes aux ONG qui ont délégation de service public

f. D'autres recommandations concernant notamment les mesures de sensibilisation, la coopération internationale, les initiatives économiques et sociales à destination des groupes vulnérables, les mesures aux frontières etc.

- **Consulter le rapport du GRETA :**
http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2012_16_FGR_FRA_publication_fr.pdf
- **Consulter l'avis de 2009 de la CNCDH :**
http://www.cncdh.fr/sites/default/files/09.12.18_avis_traite_et_lexploitation_des_etres_humains_en_france.pdf